



DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVARRENNX

**Arrêté municipal du 10 mars 2026
Instauration d'un nouveau sens de circulation dans les
rues de la Castérasse et du Baron d'Arros dans
l'agglomération de Navarrenx**

2026 PERM 03

LE MAIRE DE NAVARRENNX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le centre bourg, il est instauré un sens unique de circulation, conformément au plan annexé au présent arrêté et selon les dispositions suivantes :

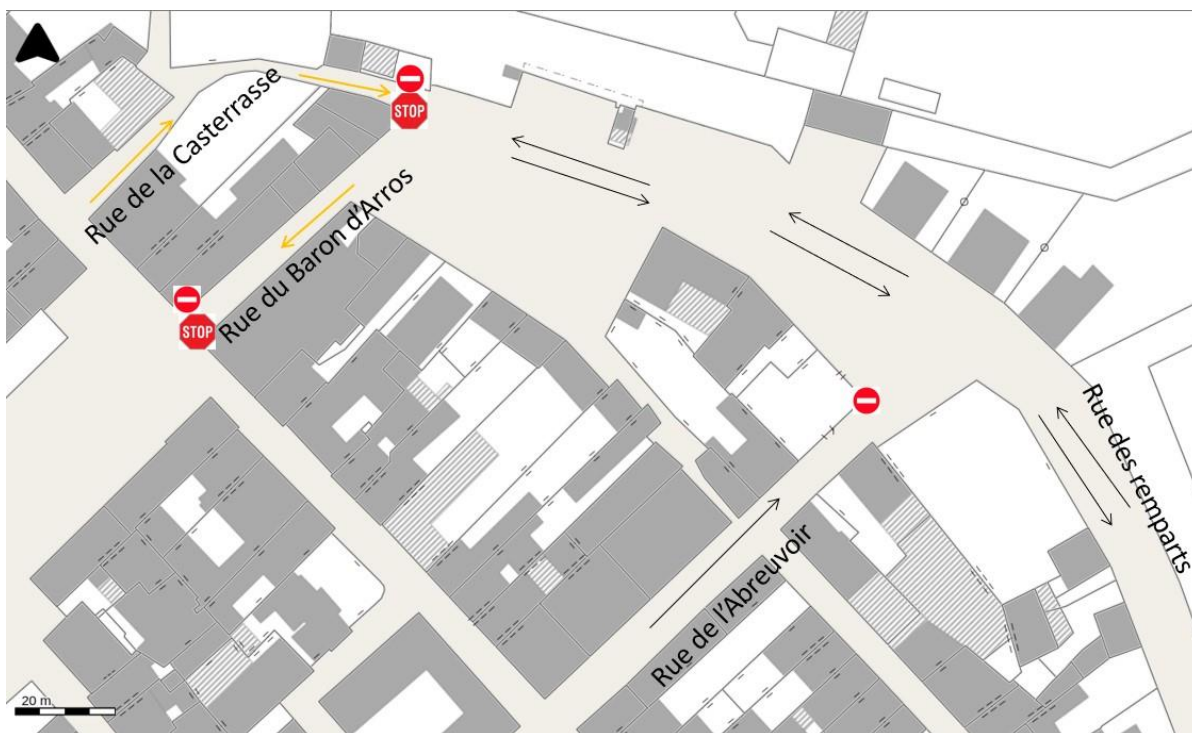
- Rue du Baron d'Arros : la circulation des véhicules s'effectue en sens unique depuis la place du foirail vers la rue Saint-germain
- Rue de la Castérasse : la circulation des véhicules s'effectue en sens unique depuis la rue Saint-germain vers la place du Foirail

Les conducteurs doivent se conformer à la signalisation routière mise en place indiquant ce sens



unique.

La mise en place de ce sens unique est permanente, sauf disposition contraire décidée par le maire.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Navarrenx.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Navarrenx, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Navarrenx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Navarrenx
Le 10 mars 2026

Le Maire,
Nadine Barthe

